

RG-43.018M

619 W
Dossiers relatifs aux affaires juives (1940-1945)

FINDING AID FOR RG-619 W
DEPARTMENTAL ARCHIVES OF the CALAVADOS
First of two inventories of 619W
Includes Preface, Bibliography, name index and organization index.
. 20 pp.

Versement du bureau des étrangers de la préfecture du Calvados (actuelle direction des libertés publiques et de la réglementation) du 9 décembre 1963 : dossiers relatifs aux questions juives.

Dates extrêmes : 1940-1947

Métrage linéaire : 1,2 m.l.

Répertoire numérique établi en 2008 par M. Csaba Scholle, sous la direction de Mme Isabelle Homer et Julie Deslondes.

SOMMAIRE

- Contexte historique
- Composition du versement et pistes de recherche
- Mode de classement
- Communicabilité
- Bibliographie
- Sources complémentaires
- Répertoire
- Index nominum
- Index
- Annexe n° 2 : dossier-type d'aryanisation

CONTEXTE HISTORIQUE

1) Le statut des Juifs

Le gouvernement de Vichy met en œuvre une politique antisémite dès l'été 1940 sur l'ensemble du territoire. Cette politique coïncide avec les mesures prises directement par les Allemands et qui ne concernent que la zone occupée. Elle nécessite une définition juridique des Juifs, en opposition avec le droit français fondé sur des principes de laïcité et d'égalité civile.

La période comprise entre octobre 1940 et décembre 1941 voit donc paraître 109 lois et décrets antijuifs dans le Journal Officiel. Cette « nouvelle branche du droit » (Dominique Gros)¹ porte sur l'état civil, les droits professionnels et commerciaux, et sur l'ensemble des droits et libertés individuels. Le recensement, l'exclusion de la vie économique et sociale ne peuvent être dissociés des mesures qui vont suivre : spoliations, arrestations, déportations, jusqu'à la mise en place de la solution finale.

Le premier statut français des Juifs date du 3 octobre 1940. Il suit immédiatement l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 qui donne une première définition des Juifs et qui prescrit leur recensement. Ce statut définit « le Juif » par la « race » des grands-parents. Les premières mesures discriminatoires, comme l'exclusion de la fonction publique, des professions libérales et des professions à caractère culturel, sont prises sur ce fondement. Avant ce premier statut, la loi du 22 juillet 1940 avait autorisé la révision des naturalisations postérieures à l'année 1927. Les Juifs n'étaient pas nommément visés mais beaucoup d'entre eux avaient immigré en France et avaient été naturalisés depuis le début des années 1930.

L'application de la loi du 3 octobre 1940 est difficile, dans la mesure où elle ne comporte aucune définition juridique de la notion de « race ». Après la création du Commissariat général aux questions juives (CGQJ) le 29 mars 1941, son responsable Xavier Vallat remanie le texte. La loi du 2 juin 1941 n'abandonne pas l'aspect racial mais en explicite la notion par celle de religion : sont considérés de « race » juive les grands-parents qui ont appartenu à la religion juive.

Trois ordonnances allemandes contribuent à l'élaboration du statut juif. D'abord, celle du 27 septembre 1940 définissant le Juif comme celui qui appartient ou appartenait à la religion juive ou qui a plus de deux grands-parents juifs, ces derniers étant considérés comme Juifs dans la mesure où ils ont appartenu à la religion juive. Ensuite, l'ordonnance du 26 avril 1941 revient sur ce statut : est juive toute personne qui a eu au moins trois grands-parents de pure race juive, étant précisé qu'est de pure race juive tout grand parent qui a appartenu à la communauté religieuse juive. Enfin, l'ordonnance du 24 mars 1942 précise qu'en cas de doute est juive toute personne qui appartient ou a appartenu à la religion juive.

¹ Cité par le rapport provisoire de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs (voir premier chapitre « Le cadre juridique des spoliations », premier sous-chapitre « L'élaboration du droit antisémite ») sur internet : www.col.fr/matteoli/index.htm

RG-43.018M

2) Le recensement des personnes et des biens

Entre 1940 et 1944, les Juifs français et étrangers sont fichés de manière systématique dans la zone Nord. Le fichage, qui répond à des besoins policiers, est souvent précédé par des opérations de recensements non moins systématiques. Selon René Rémond, « le binôme recensement-fichier [sert] presque toujours à mieux identifier pour surveiller, contrôler, et au fil des mois, arrêter, interner, voire déporter. »²

Identifier

Le premier recensement important est prescrit par la première ordonnance allemande du 27 septembre 1940 et s'applique à la zone Nord. Toute personne qui répond à la définition du Juif telle qu'elle est énoncée dans cette ordonnance doit se faire recenser jusqu'au 20 octobre 1940. Le second recensement est organisé par le gouvernement de Vichy dans le cadre de la loi du 2 juin 1941 : l'ensemble du territoire national est concerné. D'autres opérations plus ponctuelles sont mises en œuvre. Ces nombreux recensements correspondent à des contrôles et permettent de tenir à jour les fichiers.

Le contrôle est d'autant plus tatillon et efficace dans le Calvados que la population juive y est peu nombreuse (moins de 200 individus au début de l'occupation allemande). Aux recensements d'octobre 1940 et de juin 1941, il faut ajouter ceux de février-mars et octobre 1942, ce dernier devant permettre d'établir une « liste parfaitement complète et exacte des Juifs » présents dans le département. D'autres opérations sont engagées. Ainsi, le 1^{er} avril 1941, la Feldkommandantur 723 réclame la liste des Juifs étrangers classés par nationalités, celle des apatrides et celle des émigrés d'Allemagne ; le 8 janvier 1943, le Sicherheitsdienst (SD), ou police de sûreté de Caen exige « la liste des Juifs se trouvant actuellement dans le département du Calvados » ; le 22 avril 1943, le Délégué régional de la Section d'Enquête et de Contrôle exige celle des Juifs qui seront expulsés de la bande côtière.

Les opérations de recensement ne visent pas que les personnes mais aussi les biens juifs. Ainsi, la seconde ordonnance allemande du 18 octobre 1940 impose le recensement des entreprises.

Le régime de Vichy et les autorités d'occupation allemandes ne se contentent pas d'identifier les Juifs qu'ils ont définis puisqu'ils les marquent de manière à les distinguer du reste de la population pour mieux les isoler. Les Juifs sont tenus, par des instructions d'octobre 1941 et par une circulaire du mois suivant, de faire apposer sur leurs papiers d'identité un cachet rouge qui correspond à la mention « JUIF » ou « JUIVE ». Il en est de même à partir de décembre 1942 pour les cartes d'alimentation. Enfin, l'ordonnance allemande du 29 mai 1942 impose l'étoile juive à chaque Juif de plus de 6 ans.

Surveiller et contrôler

Les individus font sans cesse l'objet de demandes de renseignements de la part de la Préfecture. Elles portent sur trois aspects. D'abord, sur le statut de la personne stricto sensu : il s'agit de vérifier si telle personne doit être considérée comme juive en vertu des critères légaux. Ensuite, l'administration préfectorale s'enquiert des déplacements des individus considérés comme juifs. Enfin, elle s'applique à contrôler le devenir des biens de ces gens.

Dans le Calvados, des « mesures spéciales » communes aux départements côtiers relatives aux déplacements sont prises le 12 novembre 1940 sur ordre du Militärbefehlshaber.

² REMOND René : *Le « fichier juif »* (1996), p. 61.

RG-43.018M

Ainsi, aucun Juif de sexe masculin, âgé de 16 à 65 ans, ne peut quitter sa commune de résidence. Dans certaines localités, les Juifs doivent remplir l'obligation du pointage : il s'agit de se rendre tous les jours à la mairie pour signer une liste établie par le maire qui la remet chaque semaine à la Kreiskommandantur qui dépend elle-même de la Feldkommandantur.

3) L'exclusion de la vie économique et sociale

Mesures discriminatoires

L'application de la loi du 2 juin 1941 débouche sur une jurisprudence civile comme administrative : toute une série de mesures discriminatoires frappent les Juifs dans leur vie quotidienne et professionnelle ainsi que dans leur patrimoine. Il faut y ajouter, en zone occupée, les mesures contre les Juifs prises par les Allemands sous la forme d'ordonnances et qui portent sur les mêmes domaines.

On peut citer à titre d'exemple :

- l'ordonnance allemande du 26 avril 1941 interdisant aux Juifs « toute profession les mettant en contact avec le public » ;
- l'ordonnance allemande du 13 mai 1941 leur confisquant les postes de T.S.F. ;
- la loi du 21 juin 1941 limitant à 3% de l'effectif total le nombre d'étudiants juifs inscrits dans les facultés ;
- L'ordonnance allemande du 7 février 1942 instaurant un couvre-feu pour les Juifs de zone occupée et leur interdisant de changer de résidence ;
- la loi du 10 février 1942 leur interdisant de changer de nom et décidant de la révision de tous les décrets accordant des changements de noms « habituellement portés par des Juifs » intervenus depuis le 24 octobre 1870 ;
- l'ordonnance allemande du 9 mai 1942 les obligeant au port de l'étoile jaune ;
- l'ordonnance du 8 juillet 1942 interdisant aux Juifs l'accès aux établissements ouverts au public et ne les autorisant à faire des achats dans les magasins que de 15 heures à 16 heures

Cette accumulation de mesures discriminatoire fragilise les Juifs dans leur existence même et fait régner un arbitraire total. Elles sont si nombreuses que les Juifs peuvent à tout moment commettre une infraction et faire l'objet d'une arrestation.

L'aryanisation économique

La privation des moyens de subsistance des Juifs succède à leur recensement. Les Juifs voient leur droit de propriété atteint par des mesures administratives et organisées (aryanisation économique), mais aussi par les pillages et les exactions. L'aryanisation économique a pour objet de priver les Juifs de toute influence sur la vie économique et sociale. Le gouvernement de Vichy suit d'autant plus rapidement les Allemands dans cette action qu'il veut éviter de les laisser profiter des biens pris aux Juifs. La mise en place de cette politique est d'abord menée en parallèle par les Allemands et le gouvernement de Vichy, puis, à partir du deuxième semestre de l'année 1941, les procédures se rejoignent et fusionnent.

L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 impose l'apposition d'affiches sur les commerces juifs en zone occupée et celle du 18 octobre 1940 oblige la déclaration des entreprises juives dans la même zone. Dès le 27 octobre 1940, une circulaire française ajoute au nombre des entreprises à recenser celles qui, ayant leurs activités en zone occupée, ont leur siège en zone libre. Une fois déclarées, ces entreprises sont mises progressivement sous le contrôle de commissaires-gérants nommés par les préfets. Quelques mois plus tard, une

RG-43.018M

ordonnance du 26 avril 1941 interdit d'activité toute entreprise juive qui ne serait pas sous le contrôle d'un commissaire-gérant.

La politique discriminatoire de Vichy se rationalise avec la création du CGQJ. A partir du 22 juillet 1941, l'Etat français entame à son tour l'aryanisation de toutes les entreprises, immeubles, droits immobiliers et biens ou valeurs mobilières : s'ils appartiennent à des Juifs ou s'ils sont gérés par eux, ils sont livrés à un administrateur provisoire. Ce dernier se voit attribuer la même mission que celle du commissaire-gérant. Le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires (SCAP), placé sous l'autorité directe du CGQJ, nomme les administrateurs provisoires sur l'ensemble du territoire. En zone occupée, cette nomination doit être avalisée par l'autorité allemande.

Une fois nommé, l'administrateur provisoire rend une série de rapports au CGQJ sur le bien administré. A terme, il procède à la vente ou à la liquidation du bien, sans l'autorisation du propriétaire. Dans les faits, il s'agit d'une confiscation en bonne et due forme. D'un point de vue juridique, les Juifs sont considérés comme des entrepreneurs en faillite. Les Commissaires aux comptes contrôlent la régularité de la gestion des entreprises administrées et la diligence des opérations de vente.

Lorsque la cession est réalisée, le produit des opérations de vente ou de liquidation est consigné à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est diminué d'une part par les émoluments de l'administrateur provisoire, et d'autre part par la taxation prélevée par les Allemands. D'une manière générale, l'essentiel des fonds provenant des biens des Juifs étrangers réfugiés en France est versé directement en Allemagne.

La loi du 22 juillet 1941 organise également l'aryanisation des actions et des parts de sociétés en désignant l'administration des Domaines comme unique administrateur de l'ensemble des actions et parts sociales détenues par des Juifs. Ces titres ne sont pas mis en vente mais placés sous séquestre et administrés par le service responsable. Il s'agit d'éviter une baisse importante du marché boursier par une vente massive, ainsi que le rachat d'entreprises françaises par les Allemands.

4) Arrestation, internement et déportation

Dès lors que les Juifs sont identifiés, surveillés et contrôlés, qu'ils sont privés de leur activité professionnelle et de leurs biens, qu'ils doivent se soumettre à toute une série de mesures discriminatoires, il vont faire l'objet d'arrestations, d'internements, voire de déportation.

Dans le Calvados, il s'agit d'arrestations individuelles jusqu'au début de l'année 1942. L'étape suivante est marquée par des rafles et des arrestations collectives. Enfin, le 23 novembre 1943, les autorités allemandes ordonnent pour le lendemain l'évacuation générale des Juifs à Drancy.

RG-43.018M

COMPOSITION DU VERSEMENT ET PISTES DE RECHERCHE

Le versement 619 W permet une étude globale de la persécution des Juifs du Calvados entre 1940 et 1944, des premières mesures discriminatoires à leur élimination en passant par leur exclusion de la vie économique et sociale.

Les documents les plus intéressants concernent les dossiers relatifs au recensement des Juifs et les dossiers d'aryanisation.

Le recensement des Juifs a abouti à la production de listes nominatives et de fichier, ainsi qu'à une correspondance liée aux nombreuses demandes de renseignement. Ces documents, comme les dossiers d'aryanisation, permettent un travail prosopographique assez complet.

Les dossiers d'aryanisation portent quasi exclusivement sur les entreprises, commerces et immeubles, et non sur les actions et parts de sociétés. Ils sont constitués en fonction de la procédure d'aryanisation :

- déclaration de possession par une personne juive et nomination d'un administrateur provisoire
- rapport préliminaire de l'administrateur provisoire au CGQJ sur le bien
- rapport plus complet sur le propriétaire, la valeur estimée ou expertisée, la destination du bien (vente pour les affaires importantes, liquidation pour les petits commerces et artisanats)
- vente ou liquidation du bien.

Ils sont nombreux et complets et permettent de réaliser une étude locale sur l'aryanisation économique. Il est possible de suivre dans le détail une quinzaine d'entreprises ou de biens importants, sans oublier un grand nombre de petites entreprises ou commerces.

MODE DE CLASSEMENT

L'ensemble de documents coté aujourd'hui en 619 W est un ensemble factice. Il provient essentiellement de dossiers entrés par un versement du bureau des étrangers de la préfecture du Calvados, à l'origine sous les cotes 604 W 1748 à 1756. Les dossiers relatifs aux affaires juives de ce versement étaient traditionnellement et abusivement appelés « fichier juif » au sein des Archives départementales. Ils ont été isolés et ont fait l'objet de cette recotation en 619 W. On y a ajouté un cahier contenant la liste nominative de la population juive et celle des propriétaires d'entreprises et de commerces³.

Les principales difficultés de classement découlent des multiples interventions faites sur les documents, pendant et après la guerre. Durant l'Occupation, les services administratifs prélevaient régulièrement des fiches pour les insérer dans des dossiers personnels. Par exemple, le dossier de Marcel DREYFUS (619 W 7) contient la fiche remplie lors de la constitution du fichier de février 1942. D'autres interventions ont eu lieu après la Guerre. Lorsque la Préfecture a dû travailler à la restitution des biens spoliés, elle a entièrement numéroté les dossiers d'aryanisation. Cette numérotation date de 1947. Son principe a été conservé dans le classement, bien que cette opération ait été manifestement réalisée en hâte.

³ Autrefois coté 684 W 11666, recoté 619 W 1.

RG-43.018M

Les dossiers ont été entièrement vérifiés et reclassés, à partir d'un bordereau de versement trop général et ayant intégré des documents de nature diverse. Quelques listes et états nominatifs sans indication de date et dont le contexte s'est révélé peu éclairant n'ont pas pu être datés⁴, tandis que d'autres l'ont été soit par le contexte archivistique soit par la comparaison du contenu du document avec d'autres documents de même nature dont la date est certaine.

Les listes nominatives sont omniprésentes aussi bien dans la partie « statut et recensement des Juifs » que dans celle des « mesures contre les personnes physiques ». Le choix a été fait de ne pas toutes les regrouper artificiellement, mais de les maintenir dans le contexte administratif de leur production. On a également distingué les listes nominatives constituées dans le cadre d'opérations de recensements d'ensemble⁵ et celles liées à l'application directe d'une loi ou d'une instruction spécifique.

Les listes qui semblaient avoir été utilisées pour les arrestations ont été classées ensemble⁶. Certaines, comme la liste établie au 24 novembre 1943, est manifestement liée à l'ordre d'évacuation vers Drancy. D'autres ne sont certainement pas toutes contemporaines des arrestations mais elles ont été laissées ensemble parce qu'elles sont complémentaires et parce que les listes qui ont probablement été dressées après la guerre ne peuvent pas se rattacher à d'autres pièces du fonds.

Les administrateurs provisoires n'ont pas pu faire l'objet d'un classement individuel par ordre alphabétique, les documents ne s'y prêtant pas⁷. Enfin, une distinction a dû être faite pour les dossiers individuels d'aryanisation entre dossiers partiels et dossiers complets, en fonction de la présence ou non des pièces témoignant de la procédure d'aryanisation de son début à sa fin.

COMMUNICABILITE

Conformément au Code du Patrimoine modifié par la loi du 15 juillet 2008, l'ensemble de ce versement est librement communicable.

⁴ 619 W 2

⁵ 619 W 2

⁶ 619 W 6

⁷ 619 W 10

RG-43.018M

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

1) Généralités

Textes officiels

- Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France. ANDRIEU Claire (sous la dir.) : *La persécution des Juifs de France : 1940-1944 et le rétablissement de la légalité républicaine. Recueil des textes officiels : 1940-1999*, Paris, La Documentation Française, 2000, 534 p. [BH_4°_2566]

Contexte national

- KASPI, André : *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1997, 422 p. [BH_8°_11188]
- KLARSFELD, Serge : *La Shoah en France. Tome I, Vichy-Auschwitz : la solution finale de la question juive en France*, Paris, 2001, 391 p. [BH_8°_11542/1]
- KLARSFELD, Serge : *La Shoah en France. Tome II, Le calendrier de la persécution des Juifs de France, 1940-1944 : 1^{er} juillet 1940-31 août 1942*, Paris, 2001, 999 p. [BH_8°_11542/2]
- KLARSFELD, Serge : *La Shoah en France. Tome III, Le calendrier de la persécution des Juifs de France, 1940-1944 : 1^{er} septembre 1942-31 août 1944* [BH_8°_11542/3]
- POZNANSKI, Renée : *Etre juif en France pendant la seconde guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994, 859 p. [BH_8°_8555]

Contexte régional

- LECOUTURIER, Yves : *Shoah en Normandie. 1940-1944*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2004, 285 p. [BH_8°_11971]
- LECOUTURIER, Yves : « Juifs et Francs-maçons dans le Calvados : 1940-1944 », *Les Annales de Normandie*, n° 4-5, oct-décembre 1991, p.327-339 [US_XI/7]

2) Fichier juif

- REMOND René : *Le « fichier juif »*, Paris, Plon, 1996, 232 p. [BH_8°_11533]

3) Spoliation

- VERHEYDE, Philippe : *Les mauvais comptes de Vichy : l'aryanisation des entreprises juives*, Paris, Perrin, 1999, 564 p. [BH_8°_11603]
- Actes des conférences tenues à Grenoble entre le 25 octobre 2001 et le 13 mars 2002. BRUTTMANN, Tal (sous la dir.) : *Persécutions et spoliations des Juifs pendant la seconde guerre mondiale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, cop. 2004, 195 p. [BH_8°_11886]
- www.civs.gouv.fr (site de la Commission pour l'Indemnisation des Victimes de Spoliations)

Rapports de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs en France :

RG-43.018M

- www.col.fr/matteoli/index.htm

- *Rapport général*, Paris, La Documentation Française, 2000, 205 p. [BH_8°_10794]
- PROST Antoine, SKOUTELSKY Rémi, ETIENNE Sonia (rapport réd. par) : *Aryanisation économique et restitutions*, Paris, La Documentation Française, 2000, 286 p. [BH_8°_10795 et BH_8°_10896]
- ANDRIEU Claire (rapport réd. par) : *La spoliation financière*, Paris, La Documentation Française, 2000, 2 vol. (314, 326 p.) [BH_8°_10800/1 et BH_8°_10800/2]
- WIEVIORKA Annette et AZOULAY Floriane (rapport réd. par) : *Le pillage des appartements et son indemnisation*, Paris, La Documentation Française, 2000, 111 p. [BH_8°_10799]

-

LE
MAS

NE DE CHERMONT Isabelle et SCHULMANN Didier (rapport réd. par) : *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux musées nationaux*, Paris, La Documentation Française, 2000, 133 p. [BH_8°_10796]

- SIMON Yannick (rapport réd. par) : *La SACEM et les droits d'auteurs et compositeurs juifs sous l'Occupation*, Paris, La Documentation Française, 2000, 246 p. [BH_8°_10798]

- WIEVIORKA Annette (rapport réd. par) : *Les biens des internés des camps de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande*, Paris, La Documentation Française, 2000, 96 p. [BH_8°_10797]

- *La spoliation dans les camps de province*, Paris, La Documentation Française, [2000], 207 p. [BH_4°_2522/1]

- *Recueil de textes concernant les dépôts des internés juifs dans les camps en France*, Paris, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, [2000], 156 p. [BH_4°_2522/3]

- *Autres documents concernant les spoliations de Juifs en province : annexe au rapport du groupe d'études sur la spoliation en province*, Paris, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, [2000], 344 p. [BH_4°_2522/5]

- PIKETTY Caroline (réd. par) : *Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions*, Paris, La Documentation Française, 2000, 316 p. [BH_4°_2491]

4) Arrestations, internement, déportation

- GRYNBERG Anne : *Les camps de la honte : les internés juifs des camps français*, Paris, La Découverte, 1999, 409 p. [BH_8°_11246]

Rapports de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs en France :

- KLARSFELD Serge et DELAHAYE André (sous la dir.) : *Recueil de textes administratifs concernant l'organisation de l'internement en France*, Paris, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, [2000], 280 p. [BH_4°_2522/2]

- KLARSFELD Serge et DELAHAYE André (sous la dir.) : *Recueil de documents concernant les conditions d'internement dans les camps en France*, Paris, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, [2000], 337 p. [BH_4°_2522/4]

- KLARSFELD Serge et DELAHAYE André (sous la dir.) : *L'internement des Juifs en France pendant la seconde guerre mondiale : fiches typologiques, bibliographie, iconographie, filmographie*, Paris, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, [2000], 415 p. [BH_4°_2522/6]

<http://collections.ushmm.org>

Contact reference@ushmm.org for further information about this collection

RG-43.018M

RG-43.018M

SOURCES COMPLEMENTAIRES

ARCHIVES DU CALVADOS

1) Sources complémentaires directes

- 7 W 10 : enquêtes administratives : immeubles appartenant à des étrangers (1910-1941) [versement du secrétariat général de la préfecture du Calvados du 20 avril 1945]
- 15 W 144/2 : contrôle d'opérations immobilières : biens juifs, affaires terminées (1942) [versement du de la 1^{ère} division de la préfecture du Calvados du 30 mars 1946]
- 604 W 1-1747 : dossiers individuels des étrangers (à partir de 1925) [versement du bureau des étrangers de la préfecture du Calvados du 9 décembre 1963]
- 716 W
- 991 W 23 : liste manuscrite des Juifs ayant reçu l'étoile (s.d.) [versement de la préfecture du Calvados]

2) Sources complémentaires indirectes

- 1 W 3 : Rapport du Préfet et du commissaire central (1940)
- 9 W 28-45, 19 W 1-6, 21 W 15-17 : Rapports du Préfet (1941-1945)
- 9 W 50-55/2 : Rapports de police (1940-1945).
- Séries M, W et Z : Recensement des étrangers, demandes de passeports et dossiers de naturalisation (Cf. *Les étrangers en France. Guide des sources d'archives publiques et privées XIX^e-XX^e siècles*, en usuel sous la cote US_XIV_216/1 et l'état des versements, en série W, des archives de la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques, Bureau des étrangers et de la circulation transfrontalière).
- 1548 W : Dommages de guerre [versement 11/67 du 27 janvier 1967]
- 716 W 86 : Opérations immobilières

ARCHIVES NATIONALES

- AJ 38/1-6422 : Archives du CGQJ et du service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation (Inventaire par M.-Th Chabard et J. Pouëssel, CHAN, 1998, 325 p.).

Cette sous-série comporte environ 62 000 dossiers d'aryanisation concernant les départements de la Seine et de la province. Dans ces dossiers se trouvent des pièces essentielles aux rapporteurs de la commission.

- Le fichier F9, dit « fichier juif », regroupe les fiches des personnes arrêtées par la Préfecture de Police et internées à Drancy, à Pithiviers et à Beaune-la-Rolande. Il fournit des informations plus précises sur le nom de la personne spoliée, son adresse, sa profession et sa date d'arrestation.

RG-43.018M

619 W

Dossiers relatifs aux affaires juives (1940-1945)

STATUT ET RECENSEMENT DES JUIFS

619 W 1 Statut et recensement des Juifs en 1940-1941. – Application des ordonnances du 27 septembre et du 18 octobre 1940 : textes officiels, déclarations individuelles, listes nominatives, affiche à placarder sur les magasins, correspondance. Loi du 3 octobre 1940 et ordonnance du 26 avril 1941 : textes officiels. Application de la loi du 2 juin 1941 : textes officiels, déclarations individuelles. *Le nouveau statut des Juifs en France*, étude par E.H. Perreau [1941]. Services relatifs aux questions juives, mise en place : correspondance (1941).

1940-1941

619 W 2 Recensement et fichage des Juifs en 1942-1943. – Fichier de février 1942, élaboration : correspondance, demande de fiches (décembre 1941-avril 1942) ; feuilles de renseignement et fiches individuelles (1942). Fichier des Juifs polonais : fiches individuelles [s.d.]. Fichier des Juifs de nationalité allemande ou polonaise : fiches individuelles, correspondance (avril-mai 1943). Recensement des Juifs : listes nominatives (1940-1943). Statistiques de la population juive : demandes de renseignements individuels, listes statistiques, correspondance (1942-1943).

1942-1943

MESURES CONTRE LES PERSONNES PHYSIQUES

619 W 3 Marques distinctives imposées aux Juifs. – Cachets sur les cartes d'identité, apposition : instructions, correspondance (1941-1943). Etoile jaune, attribution et contrôle du port : listes nominatives, statistiques, rapports individuels, instructions, correspondance (mai 1942-janvier 1943). Port non autorisé de l'insigne des 12 tribus d'Israël, enquête : instructions, correspondance (août-octobre 1942).

1941-1943

619 W 4 Contrôle des individus juifs ou suspectés d'être Juifs. – Enquêtes policières et administratives : dossiers individuels par ordre alphabétique, autres dossiers nominatifs. Juifs étrangers, recherche : circulaire, correspondance (1941). Juifs ayant quitté le Gers, recherche : liste nominative, correspondance (septembre, novembre 1942). Enfants juifs scolarisés, enquête : liste statistique, circulaire, correspondance (avril-mai 1943). Non appartenance à la race juive, demandes d'attestation et enquête : dossiers individuels (1941-1943)

1941-1943

RG-43.018M

619 W 5 **Limitation de la liberté de mouvement. – Pointage, mise en place et contrôle : listes nominatives, instructions, procès-verbaux, correspondance (décembre 1940-avril 1943). Limitation des déplacements des juifs en application de l'ordonnance du 17 décembre 1941 : texte officiel, circulaire, instructions, listes nominatives, photographies d'identité, notes, correspondance (février-mai 1942). Zone côtière interdite, Juifs des communes littorales à évacuer : états nominatifs, certificat médical, correspondance (avril-mai 1943). Interdiction de fréquenter les établissements publics : instructions (novembre 1942).**

1940-1943

619 W 6 **Arrestations et internements. – Listes nominatives paraissant servir aux arrestations, dont une liste établie au 24 novembre 1943 (1940-1944). Juifs étrangers, arrestation : instructions, circulaires, correspondance (avril-mai 1941). Transferts à Drancy : dossiers individuels par transfert (1942-1944). Juifs arrêtés : listes nominatives⁸ (1942-1943). Roger Salomon : dossier individuel d'arrestation. Envoi de colis, demande d'autorisation : correspondance (octobre-novembre 1942).**

1940-1944

EXCLUSION ECONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

619 W 7 **Professions interdites et patrimoine personnel confisqué. – Interdiction de certaines activités économiques : cartes de représentants de commerce et photographies d'identité, textes officiels, rapports, correspondance (juin-août 1941). Application de la loi du 2 juin 1941 sur les courtiers maritimes : instructions, déclarations, correspondance (décembre 1941-mai 1942). Professionnels en contact avec le public, enquêtes : dossiers individuels (1941-1943). Contrôle d'aryanité des titulaires de comptes postaux : notes, correspondance (août-novembre 1941-octobre 1942). Biens personnels, confiscations : correspondance (octobre 1942-juin 1944). Appareils de TSF, enquête auprès des maires, confiscation : circulaires, instructions, listes nominatives, correspondance (août 1941-mars 1942).**

1941-1944

619 W 8 **Entreprises et patrimoine économique, recensement : tableaux récapitulatifs, déclarations, correspondance, textes officiels, demandes de renseignements**

1940-1943

619 W 9 **Administration provisoire de biens juifs, législation : textes officiels, documentation, instructions, correspondance.**

1941-1942

⁸ Les listes contemporaines des arrestations concernent les opérations qui ont eu lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 1942, du 14 et 15 juillet 1942, du 20 février 1943, du 22-23 octobre 1943 et du 24 novembre 1943 tandis que les listes dressées probablement après l'Occupation concernent les opérations datées de la nuit du 7 au 8 mai et du 9 mai 1942, et les arrestations des individus « suspects d'affinités communistes » arrêtés depuis le 3 mai 1942.

RG-43.018M

- 619 W 10** Administrateurs provisoires de biens juifs, nomination et contrôle de l'activité : instructions, curriculum vitae, photographies de certificats, arrêtés de nomination, notifications, notes, rapports d'aryanisation, fiches de proposition de rémunération, pièces comptables, extraits de casier judiciaire, déclarations d'aryanité, correspondance.
1940-1944
- 619 W 11** Entreprises et biens juifs, aryanisation : circulaires, instructions, rapports de police, procès-verbaux de gendarmerie, listes, inventaires, récépissés de déclaration de marchand ambulant, rapports statistiques, notes, correspondance.
1940-1941
- 619 W 12-14** Entreprises et biens juifs, aryanisation : dossiers individuels
1940-1945
12. Dossiers individuels partiels (1941-1944)
13. Dossiers individuels complets, C à H (1940-1945)
14. Dossiers individuels complets, L à Y (1941-1945)
- 619 W 15** Biens juifs aryanisés, vente : demandes de renseignements, candidatures, rapports, correspondance.
1940-1943
- 619 W 16** Situation après-guerre. – Evacuation et Regroupement des enfants et des familles juives, recherche d'individus : instructions, liste nominative, communiqué de presse, correspondance (septembre 1944-janvier 1945). Restitution des biens spoliés : instructions, note à la presse, dossiers individuels reconstitués, tracts, correspondance (août-septembre 1945, novembre 1946). Documents fondés sur des distinctions d'ordre racial, destruction : circulaire (31 janvier 1947).
1944-1947

RG-43.018M

INDEX NOMINUM

ABERMANN Renée : voir PREGER

ABRAMOVICI..... 619 W 16
ADLER 619 W 16
ADLER Icek 619 W 4
ALZERAT Alexandre..... 619 W 4

BANCE Jean-Pierre et Rachel..... 619 W 4, 8

BARDAC 619 W 12

BAUER 619 W 16

BELLOCHE Moïse 619 W 4

BENHAIM Raphaël..... 619 W 4

BENSASSON

BENSIMON 619 W 12

BENSIMON Elie 619 W 4, 5

BENVENISTE (voir GUERMANN)..... 619 W 12

BERNARD Blanche : voir MAURIEZ

BERNHEIM 619 W 12, 16

BERNHEIM Georges..... 619 W 4

BERT Gabrielle..... 619 W 12

BLOCH 619 W 5

BLOCH Alexandre..... 619 W 4

BLOCH Auguste 619 W 4

BLOCH G. veuve..... 619 W 12

BLOCH Marcel 619 W 12

BLUM Hélène : voir LOEB

BONI Henri 619 W 3

BOUAZIZ 619 W 3, 5

BRISAC Albert et Henri..... 619 W 4

BRON Mendel 619 W 3, 4

CARACO 619 W 12

CAVALIERO Marco puis CAVALIERO veuve 619 W 4, 12, 13, 15, 16

CHEDAKA Hacim 619 W 4

CLARCK 619 W 4

CLUBOC Seicilda : voir CURFIST

COTNAREANU Yvonne 619 W 12

CURFIST Seicilda et Youla 619 W 4, 5

DEHERMANN 619 W 13

DEMAYER Gabrielle : voir HUTTMANN

DOKTOR 619 W 5

DREYFUS Marcel 619 W 7

DRUCKER Abraham 619 W 4

ELIAS et SALOMON 619 W 15

EUCHER 619 W 12, 13

RG-43.018M

FEIERMANN Schmul	619 W 4, 5
FEINSTEIN Sinia : voir KEFS	
FELDBLUM	
FELDMANN	
FELDMANN Rachelle	619 W 4
FELDSTEIN Avram	619 W 5
FERARD Meyer	619 W 12
FINALY Edith	voir LEBAS
FLACHS Germain	619 W 4
FRANCK Anna : voir SIMON	
FREY Jean	619 W 4
FURMANSKI Albert	619 W 4
GANELINE Chaim	619 W 13
GERACI	619 W 12, 13
GOLDBERG	
GOLDBERG Chafa	619 W 4
GOTTFRIED	
GOUTMAN	619 W 12
GRABOIS veuve	619 W 12
GRUMBERG	619 W 12
GRYNBERG Marie et Gabrielle	619 W 4, 5
GUERMANN	619 W 12
GUILLOU Yves Jean-Marie	619 W 4
GUMIN général	619 W 4
HAAS	619 W 16
HAAS Léon	619 W 13
HABERT veuve Antoine Gabriel	619 W 4
HAITINGER Gustave et Rébecca	619 W 4
HENRY GOUTIER François	619 W 4
HERTZ : voir WEIL-PICART	
HERVIEU	619 W 16
HINSTIN Edouard	619 W 4
HIRSCHWELD Adolphe	619 W 3
HUSSON Henri	619 W 4
HUTTMANN Jean et Gabrielle	619 W 4, 12
ISRAEL Robert	619 W 12
JACOB	619 W 12
JACOB Marie	619 W 15
JACQUES	619 W 4
JAMES Paul	619 W 4
JUDAS	619 W 12
JURIS Arnold	619 W 7
JURIS née TRESSER	619 W 3
KAHN Moïse	619 W 4
KALISKI	619 W 5

RG-43.018M

KALISKI Suzanne	619 W 4
KALISKI Wolff	619 W 4
KAMINSKI Paul	619 W 4
KARADAVIDOFF Isaac	619 W 4
KAUFMANN Bernard	619 W 4
KEFS Sinia	619 W 4
KIRZNER Eliane	619 W 4, 12
KOENIGSWATER	619 W 12
KUPERBERG Victor et Suzanne	619 W 4
KURZ Charles Michel	619 W 12
LACHTER	619 W 14, 16
LANIEL Henri	619 W 12
LAZARD Jean	619 W 16
LAZARE Levy	619 W 16
LEBAS Edith	619 W 12
LEIBELSON	619 W 14
LEITER	619 W 12
LELONG	619 W 12, 14
LEHMANN Lucien	619 W 4
LEMMEL Jean-Pierre	619 W 3
LEVAVASSEUR	619 W 4
LEVI Salomon	619 W 3
LEVI Suzanne : voir KALISKI	
LEVIN (voir aussi GERACI),	619 W 5, 12 14, 16
LEVY (voir aussi SCHWARTZ)	619 W 3, 12
LEVY André	
LEVY Bernard	619 W 4, 8
LEVY dit Ellis	619 W 12
LEVY Emilio	619 W 8
LEVY Jacques et Jacqueline	619 W 4
LEVY Léon	619 W 12
LEVY dit Leville	619 W 12
LEVY Roger et Léna	619 W 12
LEWINSKI	619 W 12
LEWINSKY Perla	619 W 4
LEWOKOWITZ Rachelle : voir FELDMANN	
LION Germaine : voir QUEVREUX	
LOBERMANN-PAILLAC Marie	619 W 4
LOEB Hélène	619 W 4
MANDEL Pauline	619 W 4
MANNHEIM	
MANNHEIM Jules	619 W 12
MANNHEIM	
MARETTE	619 W 4
MASSART	619 W 4
MAURIEZ Blanche	619 W 4
MAYER	619 W 12
MAYER Marcel dit Landau	619 W 4

RG-43.018M

MEYER	619 W 12
MEYER André	619 W 12
MENASSE Estella	619 W 4
MEYER Georges	619 W 4
MICHALI Flora	619 W 4
MOHA	619 W 5, 16
MOISE Albert	619 W 12
MOYSE	619 W 12
MOSS Evelyne Miriam	619 W 4
NEBAUER	619 W 12
NEUMAND	619 W 5
NEUMAND Paul	619 W 7
NEUMANN Paul	619 W 4
NOSSOVITZKI Georges	619 W 4
OLDANI HOFBAUER Alexandre	619 W 4
OESTRERCHER Armand	619 W 12
PATIN Albert-Eugène	619 W 12
PECKER Raphaël	619 W 12
PERGRICHT Perla : voir LEWINSKY	
PERLOFF Ienta	619 W 4
PETREL	619 W 12
PIPKIS	619 W 12, 14, 16
PREGER Renée	619 W 4
PROUTEAU	619 W 4
QUEVREUX Germaine	619 W 12
RAPP J.-A.	619 W 12
ROBINSON	619 W 4
ROSENBLATT Emmanuel	619 W 4
ROSTOKER Raymond	619 W 12
ROTBART Strul	619 W 4
ROTHSCHILD	619 W 12
ROUSSEAU Jacqueline : voir LEVY	
ROYER : voir MENARD et ROYER	
SAIDEMANN Rachel : voir BANCE	
SALOMON : voir ELIAS	
SALOMON	619 W 12
SAMMARTINO	619 W 16
SANDLER	619 W 7, 12, 14
SARFATI (ou SZARVASI) Etienne	619 W 3
SARFATI Samuel	619 W 4
SASSO Conrad	619 W 4
SCHMEIDLER	619 W 12, 14
SCHNEEBERG Edouard	619 W 4
SCHNEID	619 W 4

RG-43.018M

SCHOUSTERMANI Ienta	619 W 4
SCHWARTZ	
SCHWARTZ Rébecca : voir HAITINGER	
SCHWARTZMANN David	619 W 4
SCHWARTZMANN Violetta	619 W 4, 5
SCHWARZ Samson	619 W 4
SCHWOB	619 W 8, 12, 16
SERFATY	619 W 12
SIGAL	619 W 12, 16
SIMON Anna	619 W 3
SUDAKA : voir CHEDAKA	
TAMBAY	619 W 12
TANNEGUY D'OILLIAMSON comtesse : voir MOSS	
THIEBERGER Jenny	619 W 4
THILLOY	619 W 4
TILCHES Edouard	619 W 4
TRESSER	619 W 4, 16
TRESSER née Juris	619 W 4
ULMO Camille Paul	619 W 4, 5
VAIL Joseph	
VARLET	619 W 12
VAISSAKAS Petrus	619 W 4
VASSILIEFF	
WAJTBROD Bina	619 W 4
WALGUER	619 W 12
WALTZ Robert	619 W 12
WEILL	619 W 7
WEIL-PICART	619 W 4
WELLHOFF	
WEISZ	619 W 16
WHITEOMP	
WILKY Yvette Suzanne	619 W 4
WOLF Georges	619 W 4
WOLFF Flora : voir MICHALI	
WOLFOWITZ Maier Chiel Max	619 W 4
WILDENBERG	619 W 5
WOUDHUYSEN	619 W 14, 16
YESSOUROUR	619 W 14, 16
ZAIDENWERG	619 W 12
ZELDINE	619 W 12

RG-43.018M

INDEX DES RAISONS SOCIALES DES ENTREPRISES

<i>Amélie (voir BLOCH G veuve)</i>	619 W 12
<i>Caen Couture (voir GUERMANN et BENVENISTE)</i>	619 W 12
<i>Caen Pétrole (voir VAIL Joseph)</i>	619 W 12
<i>Carbonisation et charbons actifs</i>	619 W 11
<i>Maison CEGETO</i>	619 W 12
<i>Chaussures Robert (voir WELLHOFF)</i>	619 W 12
<i>Cigale (La) (voir OESTRECHER Armand)</i>	619 W 12
<i>Coop</i>	619 W 11
<i>Denise de Paris</i>	619 W 14
<i>DUYTS</i>	619 W 11
<i>Ferme Saint Siméon (voir QUEVREUX née LION Germaine)</i>	619 W 12
<i>FEIST frères</i>	619 W 11
<i>Galerias Lafayette (voir LELONG)</i>	619 W 12, 14
<i>Etablissements GILETS</i>	619 W 12
<i>Grande Fabrique (voir LACHTER)</i>	619 W 14
<i>Halles aux cuirs [succursale de Caen]</i>	619 W 12
<i>Haras du Calvados</i>	619 W 12
<i>Maison du Tissu</i>	619 W 11
<i>Nouvelles Galeries (voir LEVY)</i>	619 W 12
<i>Palais de l'habillement (le) (voir PIPKIS)</i>	619 W 14
<i>Palais du Vêtement</i>	619 W 11
<i>Pavillon du Béarnais (voir BLOCH Marcel)</i>	619 W 12
<i>Société civile immobilière du CASTILLON</i>	619 W 12
<i>Société française des ceintures et corsets élastiques</i>	619 W 12
<i>Société Générale Coopérative de Consommation</i>	619 W 11
<i>Société Industrielle du Vêtement</i>	619 W 11
<i>Tissus Bernard (voir GOUTMAN)</i>	619 W 12
<i>WEL et Cie [ferme de Bourgerue à Blangy-le-Château]</i>	619 W 11, 12
<i>WELL</i>	619 W 11
<i>WEYL</i>	619 W 11

RG-43.018M

DOSSIER-TYPE D'ARYANISATION ECONOMIQUE

- Arrêté de nomination de l'administrateur provisoire
- Instructions de la Feldkommandantur
- Rapport de situation de l'entreprise au 23 mai 1940
- Inventaire de marchandises
- Extrait du registre du commerce
- Fiche de déclaration aux fins d'inscription modificative de l'immatriculation du registre du commerce
- Rapports mensuels
- Rapport de fin de mission
- Fiche de proposition de rémunération
- Police d'assurance
- Quittances de prime
- Pièces comptables : lettres de change, bulletins d'échéance, factures, reçus, notes d'honoraires, avis de débit, extraits de quittance
- Documents comptables de synthèse : comptes d'exploitation et de profits et pertes
- Impôts (administration des Contributions directes et taxes diverses) :
avertissement délivré par le Directeur des Contributions directes pour l'acquit
1°) du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices 2°) des cotisations
annuelles, bordereau de situation.
- Impôts : contraintes des Contributions indirectes
- Acte d'huissier
- Rapport de police, procès-verbal de police
- Formulaire de renseignements à fournir à la Commission des évaluations des
biens réquisitionnés (section des immeubles)
- Certificats du greffier en chef du tribunal de commerce, du notaire, certificat
d'honorabilité de la Chambre de commerce
- Notes
- Correspondance